



LA RÉMUNÉRATION DANS LA CCN 51

La convention collective constitue le cadre de référence dans la détermination de la rémunération des personnels : il est donc nécessaire d'en connaître les éléments constitutifs pour déterminer la rémunération des salariés.

L'appropriation des mécanismes de rémunération des salariés prévus par la convention collective permettra aux participants de mettre la rémunération au service de la gestion des ressources humaines et d'en actionner les leviers dans une perspective stratégique.

OBJECTIFS

- Connaître les éléments fixes et variables constitutifs de la rémunération prévue par la CCN 51
- Identifier la structure de la rémunération d'un salarié cadre ou non cadre
- Mesurer les incidences d'une organisation de travail sur la rémunération versée
- Repérer les leviers à actionner dans le cadre de la politique salariale

CONTENU

La structure de la rémunération prévue par la CCN 51

Les éléments fixes de rémunération

Les éléments variables : primes en cas de travail un dimanche, un jour férié ou la nuit

Les avantages en nature : logement et nourriture

Le respect du SMIC

Le mécanisme de l'indemnité minimum conventionnelle

La reprise d'ancienneté

Les règles prévues pour la valorisation de l'expérience professionnelle

Les règles d'évolution de la rémunération

L'évolution de la rémunération prévue par la CCN 51

La valorisation du parcours professionnel : la promotion

<p>Session 1 17 mai 2017</p> <p>Session 2 13 décembre 2017</p> <p>Paris</p> <p>316 € par personne</p> <p>1 jour</p> <p>01 53 98 95 03</p> <p>formation@fehapp.fr</p>	Janvier
	Février
	Mars
	Avril
	Mai
	Juin
	Juillet
	Août
	Septembre
	Octobre
	Novembre
	Décembre

Prérequis

Connaissances professionnelles relatives à la fonction managériale et/ou administrative exercée

Formations « contrats de travail », « rupture du contrat de travail », « rémunération », « congés et absences » : une même personne qui participe aux 4 journées de formation sur l'année civile 2017 bénéficiera d'un tarif de 188 € pour la quatrième journée suivie.

PUBLICS

- Responsable d'équipe
- Assistant ressources humaines
- Toute personne en charge du suivi des relations de travail

MÉTHODES PÉDAGOGIQUES

Pédagogie interactive alternant :

- apports juridiques
- exercices

INTERVENANTS

- Conseillers en relations du travail FEHAP